SAINT AUBIN ÉPINAY

DCM n° 2026 / 27

Membres en exercice :	15
Membres présents :	12
Procurations :	1
VOTES :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Délibération 2026 / 27. Demande de subvention exceptionnelle suite l'incendie de école - Département

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six octobre de l'an deux-mille-vingt-six, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Catherine FINETTI, Benjamin FIERENS, Patrice DELORRIER, Virginie TURPIN, Nathalie LAPLAIGE, Estelle ADAM, Gaël GIBERT, Angelina PIOU, Thibaud CHOPARD, Clément AMEDRO, Elena COUTARD.

Absents : Isabelle MARCOTTE, Samy FARZA

Procuration : Monsieur Hugo JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Benjamin FIERENS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Virginie TURPIN est désignée secrétaire de séance.

Vu le projet de rénovation de la salle de classe de CM2 de l'école élémentaire;

Considérant l'incendie survenu au sein de l'école élémentaire le 28 Octobre 2025 ayant occasionné d'importants dommages à la salle de classe de CM2 ;

Considérant que l'ampleur des dégâts constatés nécessite une rénovation complète de cette salle afin de permettre sa remise en état et sa réouverture dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de confort et d'accueil des élèves et des enseignants ;

Considérant que les travaux envisagés portent notamment sur la remise en état ou le remplacement de la couverture et de la charpente, la réfection des murs et des plafonds, la reprise des installations électriques, ainsi que sur le renouvellement du mobilier et du matériel pédagogique endommagés lors du sinistre ;

Considérant que la compagnie d'assurance de la commune participe à la prise en charge d'une partie des dépenses directement liées au sinistre, toutefois, certaines dépenses nécessaires à la réalisation complète de l'opération ne sont pas couvertes par l'indemnisation de l'assurance, notamment celles résultant de travaux de mise en conformité avec les normes et réglementations actuellement en vigueur en matière de construction, de sécurité et d'isolation ;

En application des dispositions des articles R.421-1 A R421.5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois de la date exécutoire.

Considérant également que l'assurance ne prend pas en charge la transformation de la verrière existante en une couverture isolée, ni la création ou le remplacement de menuiseries extérieures permettant d'améliorer significativement les performances thermiques de la salle de classe et de limiter l'exposition des élèves et des personnels aux fortes chaleurs ;

Considérant que ces travaux complémentaires apparaissent néanmoins nécessaires afin d'assurer la pérennité de la rénovation, d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des enseignants et de répondre aux enjeux actuels de confort thermique et de performance du bâtiment scolaire ;

Considérant que le coût des dépenses restant à la charge de la commune s'élève à 28 874,82 € HT (marché public 2026-01 restauration d'une classe suite à un sinistre) ainsi que 6 610.89€ HT correspondant à la vétusté déduite sur le mobilier et les fournitures scolaires détruites soit au total 35 485,71€.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental, afin de contribuer au financement de ces dépenses résiduelles et de permettre la réalisation complète de l'opération.

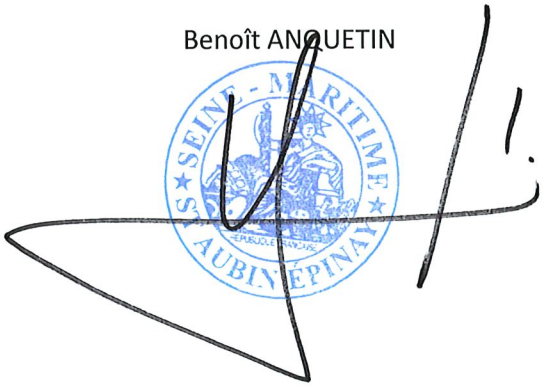
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Aubin-Epinay, le 12 Octobre 2026.

Le Maire,

Benoît ANQUETIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605609-20261012-DCM2026-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 A R421.5 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois de la date exécutoire.